

SSGA SPDR ETFs EUROPE I PLC

78 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

Un Fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments

Cet avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications doivent y être apportées afin de satisfaire aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs estiment que le présent avis et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et les réglementations de celle-ci, ni avec les meilleures pratiques en vigueur dans la profession.

Sous réserve qu'ils soient autrement définis aux présentes ou que le contexte exige une interprétation différente, tous les termes définis utilisés dans le présent avis auront la même signification que dans le prospectus de la Société daté du 5 mars 2021 (le « Prospectus »).

Date : 10 mars 2021

Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de finance durable – Classification des produits

Cher Actionnaire,

SSGA SPDR ETFs Europe I plc (la « Société »)

Nous vous adressons ce courrier pour vous informer des modifications que nous sommes tenus d'apporter au Prospectus eu égard à la Société (le « Prospectus ») et aux suppléments en ce qui concerne ses compartiments (les « Suppléments ») en date du 5 mars 2021 suite à la mise en œuvre du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »).

Objet du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de finance durable (« SFDR »)

Ce règlement SFDR s'inscrit dans le Plan d'action de l'UE en matière de finance durable. Il vise à renforcer la transparence en matière de durabilité au sein des établissements financiers et des participants aux marchés, notamment au regard des risques et de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité ainsi que de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. En conséquence, la Société a l'obligation d'ajouter des informations dans le Prospectus et les Suppléments afin de clarifier si les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de prise de décision d'investissement eu égard aux compartiments.

En outre, le règlement SFDR identifie deux types de produits spécifiques qui sont soumis à des exigences d'informations complémentaires :

- Les produits dénommés « Article 8 » ou « vert clair » qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Les sociétés détenues sont tenues de suivre de bonnes pratiques de gouvernance.
- Les produits dénommés « Article 9 » ou « vert foncé » ayant pour objectif l'investissement durable.

Classification des ETF SPDR en Articles 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR

Compartiment	ISIN	Classification SFDR
SPDR S&P 500 ESG Screened UCITS ETF	IE00BH4GPZ28	Article 8
SPDR Bloomberg SASB Euro Corporate ESG UCITS ETF	IE00BLF7VW10	Article 8
SPDR Bloomberg SASB U.S. Corporate ESG UCITS ETF	IE00BLF7VX27	Article 8

Pour les compartiments n'appartenant à aucune des deux catégories (Articles 8 ou 9) et malgré le fait que les risques en matière de durabilité de ces Fonds indiciels ne soient pas pris en compte dans la prise des décisions d'investissement, State Street Global Advisors s'engage clairement, concernant ces risques, à mettre en place un programme d'intendance des actifs approfondi auprès des sociétés qu'elle détient en portefeuille.

Date d'entrée en vigueur du règlement SFDR

La première phase prendra effet le 10 mars 2021 et sera suivie de l'entrée en vigueur d'exigences supplémentaires à partir de 2022.

Modifications apportées au Prospectus et aux Suppléments respectifs des Compartiments concernés

Des modifications ont été apportées pour répondre aux exigences d'information du règlement SFDR, dont celles portant sur les classifications de produits susmentionnées. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur la section « Politique d'investissement » des Suppléments des Compartiments classés en tant qu'Article 8 ainsi que sur la section « L'investissement ESG » nouvellement incluse dans le Prospectus.

Informations complémentaires

Pour toute question, prenez contact avec l'équipe Ventes et Assistance des ETF SPDR, à l'adresse suivante spdreseurope@ssga.com ou par téléphone au +44 (0)20 3395 6888. Vous pouvez également contacter votre représentant ETF SPDR local.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués,

Administrateur

SSGA SPDR ETFs Europe I plc